

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Patricia COT :

Présents : B. BALY (2^{ème} adjoint), C. CASALUENGA, P. COT (Maire), J. ETIENNE (1^{ère} adjointe), A. FIEVET, C. LIOULT, J.M VANDENBERGHE, R. ZERBINI

Absents excusés : S. DRANCOURT à P. COT
O. LECOMTE à C. LIOULT
M. CASALUENGA à C. CASALUENGA

Madame Corinne CASALUENGA, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du 16 avril 2026, affiché publiquement et transmis par mail aux conseillers, n'appelle pas de remarque particulière. Par rapport à l'attribution des subventions aux organismes privés, monsieur Arnaud Fievet précise qu'il est l'ancien président de la section football du club sportif Chaumontois.

Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **(Com-208-26-015)**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil communautaire doit déterminer la composition de cette commission et fixer les modalités de désignation de ses membres.

Madame Le Maire explique le rôle de la CLECT :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Si deux codes, le code général des impôts et le code général des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges, les textes laissent de la latitude concernant la mise en place des CLECT et leur organisation.

Madame le maire souligne qu'il convient de se référer à la délibération du 6 mai 2026 de la CCVT qui d'une part formalise la composition de la CLECT et d'autre part décide que chaque commune aura un seul membre physique représentant le nombre de voix au sein de la CLECT.

Le maire de la commune désigne, parmi son conseil le représentant de la commune, madame Corinne Casaluenga.

Adhésion à la Convention d'Instruction du Droit des Sols :
(Com-208-26-016)

Historiquement, la commune confie aux agents du service IADS de la CCVT les missions pour :

- consulter les divers services intéressés par les projets d'urbanisme,
- demander les pièces complémentaires,
- notifier les majorations de délais d'instruction au pétitionnaire.

Madame le maire donne la parole à la secrétaire de mairie, madame Laure Brière, pour expliquer les enjeux de l'adhésion pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 11
Nombre de voix POUR : 11
Nombre de voix CONTRE : 00
Abstention : 00

AUTORISE, madame le maire, à signer la convention.
Un arrêté de délégation de signature sera également produit.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :
(Com-208-26-017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération n° D20260506_51 prise en conseil communautaire du 6 mai 2026 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Madame le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 11
Nombre de voix POUR : 11
Nombre de voix CONTRE : 00
Abstention : 00*

AUTORISE madame le maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes souhaitant bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune d'Énencourt-Léage.

Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

Madame le maire explique que dans le cadre de la mise en place et fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, le président remercie les maires de bien vouloir procéder à la désignation du représentant de notre commune appelé à siéger au sein de cette instance.

Le CISPD est un organe de concertation intercommunal présidé par le président ou son représentant, visant à coordonner la prévention de la délinquance et la sécurité sur le territoire des communes membres.

Madame le maire souligne que le CISPD a pour mission principale de définir les priorités locales en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Il permet aux

communes d'échanger avec les services de l'Etat, les forces de police et gendarmerie, ainsi qu'avec les partenaires locaux, pour élaborer des stratégies adaptées aux besoins du territoire.

Il peut également créer des groupes de travail thématiques ou territoriaux pour traiter des problématiques spécifiques.

Madame le maire précise qu'aucune délibération n'est nécessaire.

L'ensemble du conseil municipal approuve la nomination de monsieur Baptiste Baly en tant que représentant de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux** : Le cimetière est un axe de priorité de la commune avec la reprise des concessions en plusieurs phases. Les demandes de devis vont être relancées.
Par ailleurs, le pont situé au niveau du lavoir n'est pas renforcé. Le conseil s'inquiète du passage de camions sur cet ouvrage, susceptible de compromettre sa solidité.
- **Sécurité routière** : La vitesse excessive de certains conducteurs, au détriment de la sécurité des piétons, est déplorée par tous. Plusieurs pistes sont envisagées afin d'améliorer la sécurité des piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.